



Ville de BONNIERES-SUR-SEINE

Département des Yvelines

N° 2022 / 093

ARRETE DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public et de stationnement
Arrêté de police de circulation

Le Maire de BONNIERES SUR SEINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'avis du Préfet,

Vu l'avis du maire de Freneuse,

Considérant que les travaux de création d'un plateau surélevé et de la reprise de la couche de roulement de la chaussée ainsi que la reprise de la signalisation horizontale sur la RD 113 entre le PR 70+200 et le PR 70+970, section située en agglomération sur le territoire de la commune de BONNIERES-SUR-SEINE, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 20 juin 2022 et jusqu'au 29 juillet inclus, la RD 113 du PR 70+200 au PR 70+970 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h ;
- la circulation des véhicules pourra être alternée par feux ou K10.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins réels du chantier.

La longueur de l'alternat ne pourra excéder 300 mètres.

Les horaires de mise en place de l'alternat seront les suivants : de 8h30 à 17h00 en journée et/ou de 20h00 à 6h00 de nuit. Un alternat par B15 + C18 pourra être mis en place de jour comme de nuit en fonction des besoins du chantier.

La circulation pourra être alternée par B15 + C18 avec sens prioritaire pour les véhicules se dirigeant vers Vernon.

ARTICLE 2 : A compter du 20 juin 2022 et jusqu'au 12 juillet inclus, , la circulation pourra être interdite entre 20h00 à 6h00 sur la RD 113 du PR 70+200 au PR 70+970 (Bonnières-sur-Seine).

Une déviation sera mise en place (voir plan de déviation) et empruntera, dans les deux sens de circulation, la RD 113 (Bonnières-sur-Seine - Freneuse), puis la rue Charles de Gaulle, la rue des Baloches, la rue Solange Boutel (Freneuse) et enfin la rue Mathurin Rouzic, la rue du Port, la promenade Marie Guillet, la bretelle B2 du pont de la RD 201 et la RD 113 (Bonnières-sur-Seine).

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux et dans leur emprise, le stationnement sera interdit à tout véhicule.

ARTICLE 4 : A compter du 20 juin 2022 et jusqu'au 22 juillet inclus, , la circulation de la rue de la Gare, la rue Roger Schaeffer, la rue Pasteur, la rue Marcel Honoré et la rue Platrière pourront être fermées au droit de la RD 113 entre 20h00 à 6h00.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation des prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, les ASVP, Le Commandant des Sapeurs-Pompiers de BONNIERES-SUR-SEINE, le Commandant de Gendarmerie de BONNIERES-SUR-SEINE, Les Transporteurs, Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Mantes du Département des Yvelines et les services de la Préfecture des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bonnières-sur-seine, le 16 juin 2022

Le Maire de Bonnières-sur-seine

Jean-Marc POMMIER

RD 113 – Bonnières sur Seine Plan de déviation



Zone de travaux

Déviation

Pré - barrage

barrage